

RÈGLEMENT NUMÉRO 279 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA MRC DES BASQUES

Attendu que la MRC des Basques a adopté le 20 juin 2018 le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les articles 12 « Services de l'évaluation foncière » et 13 « Vente pour non-paiement de taxes » du règlement 256;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 16 juin 2021;

Par conséquent;

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,

Il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 12 intitulé « Service de l'évaluation » est modifié de la façon suivante :

- A) Le sous-article 12.1.2 est abrogé;
- B) Le sous-article 12.1.3 devient le sous-article 12.1.2 et le texte est modifié comme suit :
La somme d'argent exigée par l'article 12.1.1 est payable en monnaie légale ou par chèque personnel (encaissé par la MRC) ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, ou par un virement « Interac » à l'ordre de la MRC des Basques. Dans le cas où la somme d'argent n'est pas jointe à la formule prescrite, la demande de révision est réputée ne pas avoir été déposée.
- C) Le sous-article 12.1.4 devient le sous-article 12.1.3 et le texte est modifié comme suit :
Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2022.
- D) Le sous-article 12.1.5 devient le sous-article 12.1.4.

Article 2

L'article 13 intitulé « Vente pour non-paiement de taxes foncières » est modifié de la façon suivante :

- A) Le sous-article 13.4 est modifié comme suit :
Lorsque requis, les frais de huissier.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Entrée en vigueur le 28 septembre 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,

Le 28 septembre 2021

M. Claude Dahl
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques